Béarn

NOTRE RICHESSE....
NOTRE POPULATION

POLITIQUE EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

POLITIQUE Nº 12

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 4

2 CHAMPS D'APPLICATION 4

3 CONSIDÉRANTS 4

4 OBJECTIFS 5

5 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS 5

6 VIOLATION DE LA POLITIQUE 6

8 RESPONSABLE DE L'APPLICATION 6

9 NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION ADOPTANT LA POLITIQUE 6

10 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR 6

1 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2 CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres du conseil municipal et à tous les employés de la municipalité de Béarn.

3 CONSIDÉRANTS

- **Considérant que la municipalité de Béarn considère ses ressources humaines comme sa principale richesse et qu'elle est consciente que la santé et la sécurité du travail de tout son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;**
- **Considérant que la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;**
- **Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers dans l'exercice de ses fonctions;**
- **Considérant que la municipalité s'engage à prendre les moyens raisonnables pour instaurer une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles et maintenir une bonne qualité de vie au travail;**
- **En conséquence, il y a lieu d'instaurer une politique en santé et sécurité au travail pour encadrer les pratiques en cette matière.**

4 OBJECTIFS

L'instauration d'une culture durable de prévention en santé-sécurité du travail afin de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir une bonne qualité de vie au travail est le principal objectif de cette politique.

La performance et l'efficacité d'une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail n'est possible que par la participation et l'action de tous, individuellement et collectivement. Il est essentiel que tous les employés de la municipalité assument, chacun à leur niveau, leur pleine et entière responsabilité en matière de prévention des lésions professionnelles.

Pour atteindre ce principal objectif, la municipalité de Béarn entend :

- **Gérer de façon à bâtir une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail afin que celle-ci occupe une place comparable aux opérations et à la qualité des services offerts aux citoyens;**
- **Mettre en place des activités d'identification et de contrôle des risques;**
- **Développer les aptitudes des employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;**

5 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- **Se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements en matière de santé et de sécurité;**
- **Obtenir l'implication de tout le personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;**
- **Supporter tous les travailleurs dans la prise en charge de leur santé et de leur sécurité; en les formant et en les informant afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;**
- **Faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier l'organisation du travail, l'aménagement des lieux, l'équipement et le matériel avec la préservation de la santé et de la sécurité de tous ses employés.**
- **Élaborer et mettre en application un plan d'action en santé et sécurité;**

6 VIOLATION DE LA POLITIQUE

Toute violation des exigences prévues à la Politique et qui a pour conséquence de mettre en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui, constitue une faute grave et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires sévères, pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat. Les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances devront être déterminées par la direction qui peut se référer au besoin au comité des ressources humaines ou au conseil municipal.

8 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est chargée de l'application de la *Politique en santé-sécurité au travail.*

9 NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION ADOPTANT LA POLITIQUE

N° 2019-05-080

10 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 13 mai 2019 et est entrée en vigueur à cette date.

Adoptée : 13-05-2019

_____	_____
Maire	**Secrétaire-trésorière/directrice générale**